



COMMUNE
AVENSAN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN**

Nombre de membres			Séance ordinaire du 20 Juin 2023
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	20	23	
Vote			L'An deux mil vingt-trois et le vingt du mois de Juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de AVENSAN s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PASCUAL Laurent, maire en exercice. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 14 juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 15 juin 2023. Présents : Mmes ARNAUD Patricia, BEGAINT Nathalie, BENTO BERNARDO Amélie, BERTHEUX Caroline, DUCLA Olivia, LAFOURCADE Sonia, LAHAYE Chantal, MECHAIN Orlane, POURTIER Gaëlle, RITTORI Sandrine, VANDERMEERSCH-CAPIET Françoise - M. BAUDIN Patrick, CASTEX Patrice, DEDIEU-BENOIT Philippe, DUMORA Olivier, ELOI Damien, HOSTEIN Patrick, NURBEL Patrick, PASCUAL Laurent, RITTORI Tony. Excusés : Mme TRIVES Christine, M. COLIN Stéphane, SPIAGGIA Ludovic Procuration : Mme TRIVES Christine à M. HOSTEIN Patrick, M. COLIN Stéphane à M. PASCUAL Laurent, M. SPIAGGIA Ludovic à Mme POURTIER Gaëlle. Le quorum ayant été atteint, le président a ouvert la séance à 19H00. Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme MECHAIN Orlane a été désignée secrétaire de séance.
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 4			
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :			
Et publication ou notification du :			

2023/06/43 – Détermination des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués

Rapporteur : Monsieur le maire

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123 24-1 et R. 2123-23 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2023/06/37 en date du 9 juin 2023 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°2023/06/38 en date du 9 juin 2023 portant fixation du nombre d'adjoint ;

Vu la délibération n°2023/06/39 en date du 9 juin 2023 portant élection des adjoints ;

Vu la délibération n°2023/06/42 en date du 20 juin portant désignation des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 9 juin 2023 constatant l'élection du maire et de six adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 juin 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour les conseillers municipaux titulaire d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice et s'élevant à un montant de 6 859,4944 euros ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : taux de 47,19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (le taux maximal étant de 51,6 %) ;
 - 1^{er} et 4^{ème} adjoints : taux de 17,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (le taux maximal étant de 19,8 %) ;
 - 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} adjoints : taux de 16,15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (le taux maximal étant de 19,8 %) ;
 - Conseillers municipaux titulaires d'une délégation : taux de 5,96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Dit que ces indemnités seront servies mensuellement à compter du vendredi 9 juin 2023, date d'installation du nouveau conseil municipal pour le maire, et à compter de la date d'effet de l'arrêté de délégation de fonction aux adjoints et aux conseillers titulaires d'une délégation de fonction ;
 - Dit que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
 - Dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65311 de la section dépenses de fonctionnement du budget de la commune.

ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Fonctions	Nom	Taux	Montant mensuel brut
Maire	PASCUAL Laurent	47,19	1899,65€
1 ^{er} adjoint	HOSTEIN Patrick	17,38	699,64€
2 ^{ème} adjoint	POURTIER Gaëlle	16,15	650,12€
3 ^{ème} adjoint	DUMORA Olivier	16,15	650,12€
4 ^{ème} adjoint	MECHAIN Orlane	17,38	699,64€
5 ^{ème} adjoint	ELOI Damien	16,15	650,12€
6 ^{ème} adjoint	BENTO BERNARDO Amélie	16,15	650,12€
Conseiller délégué	RITTORI Tony	5,96	239,92€
Conseiller délégué	BEGAINT Nathalie	5,96	239,92€
Conseiller délégué	BERTHEUX Caroline	5,96	239,92€
Conseiller délégué	DEDIEU-BENOIT Philippe	5,96	239,92€

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
 Pour copie conforme :
 En mairie le 21/06/2023

Le Maire
 Laurent PASCUAL



La secrétaire de séance,
 Orlane MECHAIN

